

Conseil économique et social

Distr. générale 26 janvier 2011 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-quatrième session

Vienne, 18 et 19 novembre 2010

Rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur sa soixante-quatrième session

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Participation	1–4	3
II.	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	3
III.	Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC) (point 2 de l'ordre du jour)	6–18	3
	A. État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées	6–9	3
	B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGC)	10-12	4
	C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)	13–18	5
IV.	Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer (point 3 de l'ordre du jour)	19–20	5
V.	Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 4 de l'ordre du jour)	21–22	6
VI.	Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)	23-24	6
VII.	Accessibilité des systèmes ferroviaires lourds aux voyageurs (point 6 de l'ordre du jour)	25–27	6
/III.	Productivité dans le transport ferroviaire (point 7 de l'ordre du jour)	28-30	7
IX.	Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques (point 8 de l'ordre du jour)	31–38	7
Χ.	Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 9 de l'ordre du jour)	39-44	8
	A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire	39–41	8

ECE/TRANS/SC.2/214

	B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires	42	9
	C. Harmonisation des prescriptions administratives et légales des différents systèmes ferroviaires	43-44	9
XI.	Commission européenne (DG MOVE) (point 10 de l'ordre du jour)	45-46	9
XII.	Commission économique pour l'Europe (CEE) (point 11 de l'ordre du jour)	47	10
XIII.	Autres organisations internationales (point 12 de l'ordre du jour)	48	10
XIV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)	49	10
XV.	Dates de la prochaine session (point 14 de l'ordre du jour)	50-51	10
XVI.	Synthèse des décisions (point 15 de l'ordre du jour)	52	10

I. Participation

- 1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa soixante-quatrième session les 18 et 19 novembre 2010 à Vienne.
- 2. Ont participé à cette session des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Turquie. Un représentant de l'Union européenne (DG MOVE) était également présent.
- 3. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) étaient représentées. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales ci-après: Comité international des transports ferroviaires (CIT) et Union internationale des chemins de fer (UIC). À l'invitation du secrétariat, des représentants des organismes et groupes industriels ci-après ont aussi participé à la session: ERS Railways, l'Institut kazakh de recherche sur les transports et les communications, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et le consortium SAS-VH.
- 4. La session a été présidée par M. K. Kulesza (Pologne), conformément à la décision prise à la soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 25).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire qui avait été établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/213).

III. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC) (point 2 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

Document: ECE/TRANS/63/Rev.1.

6. On compte actuellement 27 Parties contractantes² à l'Accord AGC. On trouvera sur le site Web du Groupe de travail³ des informations détaillées sur l'Accord, notamment le texte actualisé et consolidé de cet instrument (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes minimales énoncées dans l'Accord ainsi que toutes les notifications dépositaires pertinentes.

On trouvera sur le site Web ci-après tous les documents informels mentionnés et les exposés présentés lors de la session: www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html.

Albanie, Allemagne, Autriche, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

³ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

- 7. Le Groupe de travail a pris note des propositions d'amendements à l'annexe I de l'Accord AGC, adoptées à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 4), qui actualisent et élargissent la portée géographique du réseau AGC⁴. Si aucune objection n'est enregistrée, les amendements correspondants entreront en vigueur en septembre 2011.
- 8. Le Groupe de travail a de nouveau invité les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à adhérer à l'Accord AGC et a prié le secrétariat de prendre les mesures appropriées à cet effet.
- 9. Le Groupe de travail s'est félicité de l'outil de consultation sur le Web mis au point par le secrétariat de la CEE pour se renseigner sur le réseau AGC et les normes relatives à ses infrastructures⁵. Il a invité le secrétariat de la CEE à poursuivre la mise au point de cet outil d'information en ligne.

B. Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGC)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

- 10. Le Groupe de travail a été informé de l'état des propositions d'amendements déjà examinées à sa soixante-troisième session, qui figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2009/1 concernant l'Allemagne, le Danemark et la Suède (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 4).
- 11. Le Groupe de travail a décidé d'attendre les résultats des consultations entre l'Allemagne, le Danemark et la Suède sur le réagencement des lignes ferroviaires AGC entre ces pays. Des propositions d'amendements appropriées seront examinées et les Parties contractantes à l'Accord AGC pourraient les adopter à la prochaine session du Groupe de travail, conformément aux dispositions de l'Accord.
- 12. Le Groupe de travail a invité le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), qui est chargé d'administrer l'Accord AGTC, à examiner la liste des points de franchissement des frontières figurant dans l'Accord (sect. B de l'annexe II) et à remplacer la référence aux compagnies de chemin de fer par une référence aux responsables des infrastructures ferroviaires ou simplement aux pays concernés.

C. Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/1.

13. Comme suite à une demande du WP.24, le secrétariat a demandé l'avis des responsables des infrastructures ferroviaires quant à la validité des caractéristiques techniques des lignes ferroviaires, mentionnées dans les annexes des Accords AGC et AGTC. Le secrétariat a également examiné les normes d'interopérabilité techniques, obligatoires et proposées, applicables au sein de l'Union européenne (UE) et dans d'autres pays membres de la CEE, notamment celles mentionnées dans l'Accord intergouvernemental sur le réseau du chemin de fer transasiatique, élaboré sous les auspices de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

⁴ Le 8 décembre 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié la notification dépositaire C.N.711.2010.TREATIES-1.

⁵ http://unece.unog.ch/wp24/agtc.aspx.

- 14. Le Groupe de travail a examiné les paramètres minimaux de l'Accord AGC en ce qui concerne les infrastructures, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2010/1. Il a fait valoir que le principal objet de l'Accord n'était pas nécessairement de mettre en œuvre l'interopérabilité technique entre les systèmes ferroviaires à l'échelon paneuropéen, mais d'établir un plan coordonné d'aménagement et de construction de lignes de chemin de fer présentant un grand intérêt international(article premier de l'Accord AGC), en privilégiant les liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie via la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Turquie.
- 15. Le Groupe de travail a estimé qu'avant d'entreprendre une extension des paramètres existants qui, d'après une enquête menée par le secrétariat, restent en grande partie applicables et actuels, il fallait faire des efforts pour veiller à l'application de ces paramètres dans le plus grand nombre de pays membres de la CEE. À cet égard, l'outil d'information en ligne sur l'application des paramètres de l'AGC et de l'AGTC, mis au point par le secrétariat de la CEE, pouvait offrir transparence et assistance.
- 16. Le Groupe de travail a insisté sur le fait que tout nouveau paramètre d'infrastructure ferroviaire à introduire dans l'Accord AGC devait être compatible avec les paramètres existants ou prévus pour les États membres de l'Union européenne, de l'OSJD et de l'OTIF.
- 17. Le Groupe de travail a invité les pays membres de la CEE parties à l'Accord AGC et les organisations internationales compétentes, notamment l'OSJD et l'OTIF, à communiquer par écrit au secrétariat, avant le 1^{er} mars 2011, leurs observations sur l'adéquation des paramètres d'infrastructure minimaux des Accords AGC et AGTC, en tenant compte du document ECE/TRANS/SC.2/2010/1.
- 18. Le secrétariat a été invité à poursuivre ses travaux d'élaboration d'amendements aux normes minimales existantes et de nouvelles normes minimales pour les infrastructures en vue de leur introduction dans l'Accord AGC, éventuellement avec l'assistance d'un groupe informel d'experts, en collaboration avec le WP.24, responsable de l'Accord AGTC. Le Groupe de travail examinerait ces travaux et prendrait les décisions appropriées à sa prochaine session.

IV. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer (point 3 de l'ordre du jour)

Document: Document informel SC.2 nº 1 (2010).

- 19. Le Président de l'Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer a informé les représentants des activités de suivi relatives aux recommandations énoncées dans le rapport sur la sûreté des chemins de fer (document informel SC.2 n° 1 (2009)), qui avait été examiné à la soixante-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 6). Le Groupe de travail a également pris note des observations sur le rapport de l'Équipe spéciale communiquées par l'Administration des chemins de fer turcs (document informel SC.2 n° 1 (2010)).
- 20. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le rapport de situation présenté par le Président de l'Équipe spéciale et a souligné l'importance que revêtait cette question. Il a décidé de passer en revue les activités et les nouveaux travaux dans ce domaine après la tenue du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, le 31 janvier 2011 à Genève.

V. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/2.

- 21. Le Groupe de travail a été informé par le chef du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités entreprises en 2010 (ECE/TRANS/SC.2/2010/2).
- 22. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le rapport sur la mise en œuvre des activités entreprises et prévues dans le cadre du projet TER, en particulier la révision du plan directeur des projets TER et TEM, et a invité le chef du projet TER à lui présenter à sa prochaine session un rapport sur les nouvelles activités.

VI. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie (point 5 de l'ordre du jour)

Document: Document informel SC.2 nº 2 (2010).

- 23. Conformément à la décision prise à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail a examiné les faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, notamment la ligne ferroviaire du Transsibérien (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 8).
- 24. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les exposés sur les derniers succès commerciaux enregistrés par ERS Railways dans le domaine du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et sur les comparaisons entre les frais de transport de conteneurs par voie terrestre et par voie maritime entre l'Asie et l'Europe (document informel SC.2 n° 2 (2010)). Il a invité les pays, les organisations internationales et les responsables du projet de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie à continuer de rendre compte des nouvelles études et données d'expérience ainsi que des meilleures pratiques. Le secrétariat a été prié de continuer de suivre les faits nouveaux dans ce domaine afin d'accroître la transparence au sujet des possibilités et des obstacles.

VII. Accessibilité des systèmes ferroviaires lourds aux voyageurs (point 6 de l'ordre du jour)

- 25. Le Groupe de travail a examiné les activités menées pour donner suite à la déclaration de politique générale sur l'accessibilité aux voyageurs des systèmes ferroviaires lourds, qui avait été adoptée à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 22 à 24 et annexe III). Cette déclaration a été ultérieurement approuvée par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 99).
- 26. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt l'exposé présenté par le consortium français SAS-VH, qui montrait que les progrès techniques avaient permis de mettre au point des rampes et des systèmes d'accès complètement automatisés, indépendamment du matériel roulant concerné et de la hauteur et de la distance par rapport au quai. Le Groupe de travail a été d'avis que ces installations devraient être uniformisées entre les chemins de fer de l'Union européenne et ceux des pays ne faisant pas partie de l'Union, de sorte que l'objectif d'un voyage en train sans obstacle pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées en général puisse devenir une réalité.
- 27. Le Groupe de travail a décidé de continuer à suivre les faits nouveaux dans ce domaine et de servir de cadre d'échange d'informations sur les nouvelles technologies et les

pratiques de référence, dans la perspective d'accroître l'accessibilité des lignes ferroviaires européennes aux voyageurs.

VIII. Productivité dans le transport ferroviaire (point 7 de l'ordre du jour)

- 28. Le Groupe de travail a rappelé qu'en 2000 il avait adopté un ensemble de 10 indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire qui avaient trait aux facteurs suivants:
 - a) Productivité du travail;
 - b) Productivité du transport de marchandises et de voyageurs;
 - c) Productivité du trafic;
 - d) Productivité des locomotives, des wagons et des lignes;
 - e) Consommation d'énergie pour la traction (TRANS/SC.2/194, par. 23).
- 29. Conformément à la décision prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/210, par. 24), le Groupe de travail a examiné un rapport du secrétariat (disponible lors de la session) sur la productivité des chemins de fer dans la région de la CEE, établi à partir de données brutes communiquées par l'Union internationale des chemins de fer (UIC).
- 30. À la suite d'un débat sur cette première tentative d'analyse comparative des indicateurs de productivité des chemins de fer, le Groupe de travail a décidé de ne pas publier pour l'heure ces données en raison d'un certain nombre de problèmes théoriques et statistiques qu'il faudrait encore régler afin de pouvoir réaliser des comparaisons utiles dans le temps entre les systèmes ferroviaires des pays de la région de la CEE. Il a été demandé au secrétariat de continuer à analyser les données disponibles et de fournir des estimations en l'absence de données. À sa prochaine session, le Groupe de travail reviendrait sur la question et conviendrait des éventuelles activités de suivi.

IX. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euroasiatiques (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: Document informel SC.2 nº 8 FINAL (2010) et ECE/TRANS/2011/3.

- 31. Le Groupe de travail a noté que le groupe informel d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire avait tenu trois sessions (à Genève le 26 mars 2010, à Saint-Pétersbourg le 8 juillet 2010 et à Genève le 16 septembre 2010). À la suite de débats approfondis, le groupe informel avait décidé d'axer ses travaux sur des règles harmonisées régissant les contrats de transport international de marchandises par rail dans la région paneuropéenne et le long des grands corridors de transport entre l'Europe et l'Asie.
- 32. Comme cela lui avait été demandé, le groupe d'experts avait achevé ses travaux par l'établissement d'une note de synthèse sur les possibilités d'harmoniser ou d'uniformiser, à court et à long terme, les législations ferroviaires dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport entre l'Europe et l'Asie, en s'appuyant sur les enseignements tirés et les réglementations applicables à d'autres modes de transport (document informel SC.2 n° 8 FINAL (2010)).

- 33. Le Groupe de travail s'est dit satisfait des travaux accomplis par le groupe d'experts. Il a félicité son président, M. Erik Evtimov, pour l'excellent travail réalisé en peu de temps, qui avait permis de parvenir à une convergence de vues sur les questions en jeu et la stratégie à mettre en œuvre. La note de synthèse présentait une vision et une stratégie ayant pour objectif de surmonter les problèmes relatifs au droit ferroviaire international aux échelons paneuropéen et euro-asiatique.
- 34. Le Groupe de travail a adopté la note de synthèse après y avoir apporté quelques modifications mineures (voir le document ECE/TRANS/2011/3). Il a décidé de la transmettre au Comité des transports intérieurs de la CEE, étant entendu que l'initiative à court terme présentée au point A, relatif aux clauses et conditions générales pour les contrats de transport ferroviaire Europe-Asie (voir par. 28 à 38), devait être mise en œuvre. Les initiatives dont il était question aux points B et C (voir par. 39 à 45) seraient examinées par le Groupe de travail ultérieurement, à la lumière des progrès accomplis. Le Comité des transports intérieurs devrait prendre une décision concernant l'exécution des tâches se rapportant aux points B et C une fois que la tâche correspondant au point A aurait été achevée.
- 35. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un mandat approprié pour le nouveau groupe d'experts de la CEE devant être créé conformément aux dispositions et au calendrier mentionnés dans la note de synthèse au point A. Le secrétariat a également été prié d'inviter à ce stade déjà l'OSJD, l'OTIF et le CIT à collaborer et à mener des travaux parallèlement à ceux du futur groupe d'experts de la CEE, et à élaborer des «clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie».
- 36. Le Groupe de travail a invité le Comité des transports intérieurs à approuver la note de synthèse transmise, ainsi que la création du groupe d'experts conformément au mandat énoncé dans le document ECE/TRANS/2011/3.
- 37. À sa prochaine session, le Groupe de travail examinerait les activités entreprises et le projet de mémorandum d'accord ou d'instrument similaire devant être élaboré par le groupe d'experts, ainsi que les clauses et conditions générales des contrats, en vue de l'ouverture du texte à la signature au début de l'année 2012, lors de la session du Comité des transports intérieurs.
- 38. Le Groupe de travail a invité les délégations de pays et de groupes industriels intéressées à participer de façon constructive aux travaux du groupe d'experts de la CEE en vue d'atteindre dans les délais fixés les objectifs énoncés dans la note de synthèse.

X. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne (point 9 de l'ordre du jour)

A. Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

- 39. Le Groupe de travail a rappelé qu'au début de l'année 2006 le Comité des transports intérieurs avait appuyé trois éléments stratégiques en vue d'améliorer les procédures de passage des frontières dans le cadre du transport ferroviaire paneuropéen (ECE/TRANS/166, par. 96). Outre une législation ferroviaire unifiée (voir les paragraphes 31 à 38 ci-dessus), il s'agissait d'un régime de transit douanier ferroviaire unique, analogue au régime TIR pour le transport routier, ainsi que de procédures de contrôle aux frontières coordonnées à l'échelon international et mutuellement reconnues.
- 40. Des progrès ont été accomplis en vue d'établir un régime de transit douanier ferroviaire unique du fait de l'élaboration en 2006 d'une convention relative à un régime de

transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne l'harmonisation des contrôles aux frontières des marchandises transportées par rail à la faveur de l'adoption, le 27 mai 2010, de la nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) (Convention sur l'harmonisation)⁶ (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/18; ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1).

41. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès réalisés dans l'élaboration de la nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation et a encouragé tous les pays parties à la Convention SMGS à adhérer dès que possible à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Le secrétariat a été invité à prendre les initiatives nécessaires pour aider les gouvernements dans cette démarche, notamment en transmettant des lettres officielles.

B. Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires

42. Le Groupe de travail a pris note d'un rapport de l'OSJD sur la coopération engagée avec l'Agence ferroviaire européenne (ERA) afin d'améliorer l'interopérabilité technique entre les deux normes d'écartement des voies ferrées (1 435 mm pour les voies normales et 1 520 mm pour les voies larges). Il a invité l'OSJD à poursuivre ses activités dans ce domaine et à lui rendre compte des progrès accomplis à sa prochaine session.

C. Harmonisation des prescriptions administratives et légales des différents systèmes ferroviaires

- 43. Le Groupe de travail s'est félicité de la mise en œuvre et de l'usage croissants de la lettre de voiture commune CIM/SMGS. Ce succès indiquait que le secteur avait clairement besoin d'instruments juridiques et contractuels harmonisés et standard pour le transport ferroviaire de marchandises paneuropéen et euro-asiatique. Le Groupe de travail a souligné qu'il continuait d'appuyer les activités communes du CIT et de l'OSJD visant à harmoniser les conditions juridiques en vue de la mise en œuvre de contrats ferroviaires types à l'échelon paneuropéen.
- 44. Le Groupe de travail s'est également félicité de la tenue de la première réunion de la Commission de la facilitation ferroviaire de l'OTIF, le 16 novembre 2010, et a demandé au secrétariat de continuer à participer aux activités de ladite commission.

XI. Commission européenne (DG MOVE) (point 10 de l'ordre du jour)

- 45. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a été informé dans le détail des activités récentes et des projets de travaux de la Commission européenne (DG MOVE) concernant le transport ferroviaire.
- 46. Le Groupe de travail a remercié la Commission européenne pour son excellent exposé sur ses activités, notamment en ce qui concernait le réseau ferroviaire européen pour

 $^{^{6}\} www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18f.pdf.$

un fret compétitif et les résultats de l'enquête 2010 sur les services ferroviaires dans l'Union européenne.

XII. Commission économique pour l'Europe (CEE) (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/208.

47. Le Groupe de travail a noté que le Comité des transports intérieurs avait approuvé son programme de travail pour 2010-2014. Il a en outre pris note d'informations sur d'autres travaux de la CEE dans le domaine ferroviaire, notamment les activités menées dans le cadre du projet de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, au sein du WP.24 et aux fins du recensement paneuropéen 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires. Il a été demandé au secrétariat de continuer à fournir des informations de ce type aux futures sessions.

XIII. Autres organisations internationales (point 12 de l'ordre du jour)

48. Le Groupe de travail a pris note d'informations concernant des activités en cours ou à venir fournies par l'OSJD, l'OTIF, le CIT et l'UIC et a décidé de continuer à offrir un cadre d'échange pour ces informations dans le futur.

XIV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

49. Le Groupe de travail a remercié le Gouvernement autrichien et l'OSCE d'avoir accueilli sa session dans d'excellentes conditions au Centre de congrès de la Hofburg, à Vienne.

XV. Dates de la prochaine session (point 14 de l'ordre du jour)

- 50. Le Groupe de travail a noté que sa prochaine session devait en principe se tenir les 3 et 4 novembre 2011 à Genève. Cette session se déroulerait juste avant ou juste après celle du WP.24 ou en partie parallèlement à celle-ci, afin d'examiner des questions d'intérêt commun telles que le «rôle des terminaux», thème du débat de fond du WP.24 en 2011.
- 51. Les sessions de 2011 du nouveau groupe d'experts de la CEE pour l'uniformisation du droit ferroviaire, devant être créé, seraient programmées à l'issue d'une décision que prendrait le Comité des transports intérieurs en mars 2011 (deux réunions étant prévues à Genève les 6 mai et 16 septembre 2011).

XVI. Synthèse des décisions (point 15 de l'ordre du jour)

52. Comme convenu et conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6), le secrétariat, avec le concours du Président et du Vice-Président et en concertation avec les représentants, a établi la synthèse des décisions et le présent rapport.